

Article 1 : INSCRIPTION

Les personnes souhaitant s'inscrire au sein de la compagnie Taprobane doivent remplir la fiche d'inscription, signer le présent règlement intérieur et payer la cotisation annuelle. Ceux qui souhaitent pratiquer l'Escrime Artistique, la cascade, le théâtre ou la jonglerie doivent se présenter au gymnase retenu pour les cours afin de procéder à leur inscription. Deux séances d'essai leur seront offertes gracieusement.

Age minimum requis : 16 ans. Les mineurs doivent être représentés par leurs parents ou leur représentant légal. Toute admission d'enfant mineur vaudra acceptation du présent Règlement Intérieur par les parents ou le représentant légal.

Article 2 : COTISATION

La cotisation due est annuelle ; son montant est fixé par le Bureau. La cotisation est due dès l'inscription et jusqu'à la fin de l'année commencée. Elle peut être payée en 3 fois. Pour les

Inscriptions en cours d'année, le calcul de la cotisation due est réalisé sur la base de 10 mois :
montant cotisation due = montant annuelle/10 * x mois restant.

Si l'adhérent est absent, même pendant plusieurs mois, sans avoir donné sa démission, il ne peut se prévaloir de ce fait et doit régler le montant total de sa cotisation.

Aucun membre de la Compagnie Taprobane, à l'exception des membres enseignants, ne sera admis à pratiquer l'Escrime Artistique s'il n'a pas auparavant acquitté le montant de sa cotisation. Celle-ci lui assure une couverture en cas d'accident, dès son entrée dans la salle.

Article 3 : CERTIFICAT MÉDICAL

Un certificat médical de moins de 1 an doit être fourni à chaque inscription. Tout membre du Bureau ou tout enseignant est à même de vérifier que cet élément a bien été fourni.

Article 4 : RESPONSABILITE

Les adhérents seront sous la responsabilité de l'Association et de l'Enseignant lorsque la salle sera ouverte, en fonction des jours et heures préétablies. La responsabilité s'arrête lorsque l'adhérent quitte la salle. En aucun cas la responsabilité de la Compagnie Taprobane et de l'Enseignant ne saurait être engagée en cas d'accident survenant hors de la salle.

Les adhérents mineurs doivent impérativement être accompagnés par leurs parents (ou leur tuteur légal) jusqu'à la porte de la salle. Ils ne sont pas autorisés (sauf autorisation écrite des parents ou du tuteur légal) à quitter la salle avant la fin de l'entraînement.

Article 5 : TENUE - ÉQUIPEMENT

Pour la pratique des activités proposées par la Cie Taprobane une tenue de sport, propre et correcte est exigée. L'équipement de base est le suivant : pantalon confortable adapté à l'activité sportive, chaussures de sport à usage réservé au gymnase, gants. Le port du short est interdit. Pour la jonglerie de feu, une tenue 100% coton est exigée. Les enseignants ont le droit de refuser la pratique de leurs activités aux élèves qui n'auront pas de tenues adaptées.

Article 6 : INCIDENT

Aucune personne, sauf cas exceptionnel ou pour raison sérieuse et impérative, ne doit interrompre l'Enseignant au cours d'une séance. Tout incident relatif à la sécurité constatée pendant une séance doit être porté à la connaissance de l'Enseignant dans les plus brefs délais MAIS en aucun cas réglé directement par la personne ayant constaté.

Lors des spectacles, aucune tension au sein de l'équipe ne doit se ressentir en représentation ni se résoudre par la violence. En cas de tension se référer au directeur artistique ou aux membres du bureau.

Il est rappelé aux membres que la pratique de l'escrime artistique ou de la cascade physique comporte des risques de blessures accidentelles. Il est donc exigé un sang-froid exemplaire aux pratiquants en cas de coups accidentels. En cas d'incident ou de règlement de compte, les belligérants pourront être renvoyés de l'association.

Article 7 : HYGIÈNE et SÉCURITÉ

La plus grande propreté est exigée des usagers de la salle, du vestiaire et des sanitaires, ainsi que sur les lieux de prestation. Il est interdit de marcher dans la salle en chaussures de ville.

Il est également interdit de manger, d'abandonner des détritrus, de mâcher du chewing-gum et fumer dans la salle ou en prestation. Durant les séances d'entraînement et les spectacles, les téléphones portables devront être éteints.

Tout vêtement, accessoire ou arme doivent être rangés après usage. Pour des raisons évidentes de sécurité aucun objet (vêtement, accessoire ou arme...) ne doit être laissé sur la zone d'entraînement ou de spectacle pendant une séance ou une représentation.

Article 8 : COMPORTEMENT

Il est demandé aux adhérents de tenir des propos courtois entre eux, de respecter la personnalité d'autrui et d'avoir une attitude respectueuse vis-à-vis de l'Enseignant.

De ce fait toute parole déplacée ou geste non chevaleresque entraînera pour son auteur un avertissement écrit de la part du Bureau. Pour quelque motif que ce soit, il ne doit pas y avoir d'affrontement verbal ni physique dans la salle d'entraînement. En cas de non-respect du présent article, une interdiction temporaire ou définitive d'accès aux séances d'entraînement sera immédiatement prononcée par l'Enseignant ou un des membres du Bureau, et entérinée par un écrit du Bureau adressé au contrevenant.

Article 9 : COMMISSION DE TRAVAIL

Tout comédien recruté par la compagnie (membre ou non) s'engage à assister aux commissions de travaux, aux entraînements, et aux répétitions. S'il est absent à plus de deux répétitions pour un même spectacle (sans justifications valables) et, de fait, compromet la réussite de la prestation, il pourra être renvoyé sans indemnités.

L'artiste s'engage aussi à fournir un travail personnel : apprentissage des textes et des chorégraphies de combats ...

Article 10 : SPECTACLES ET REPRÉSENTATIONS

Lors des représentations, un comportement irréprochable est exigé de tous les membres ainsi que de tous les comédiens. Vous êtes l'image de la compagnie auprès du public. Il est donc impératif d'être poli et de respecter les personnes (le public, l'employeur et tout le personnel) mais aussi les lieux (pas de dégradation ni de salissures d'aucune sorte où que ce soit).

En prestation, et surtout en reconstitution, aucun élément non-raccord avec la période que vous êtes censé incarner ne sera toléré (téléphone portable, lunettes de soleil, montre, cigarette, chewing-gum ...) et ce sur toute la durée de la prestation.

Lors du montage et du démontage des éléments de décors ou des campements, **tout le monde** doit être présent pour aider, aucune exception ne sera tolérée sauf cas de force majeure.

Il est interdit de boire de l'alcool avant ou pendant une prestation. En cas d'ébriété lors d'un spectacle ou sur la durée d'une prestation, un renvoi immédiat pourra être prononcé par un membre du bureau présent ou la personne nommée responsable sur la prestation.

Article 11 : DROITS DE PROPRIÉTÉ

Tous les textes de théâtre, les saynètes, les sketches, les chansons, les chorégraphies de combats ... écrits par et pour la Compagnie Taprobane deviennent sa propriété exclusive et ne pourront pas être réutilisés ou exploités par qui ou quoi que ce soit sans accord signé par le bureau.

Article 12 : DROIT À L'IMAGE

Toute personne, membre ou comédiens de la Compagnie Taprobane, cède son droit à l'image à la compagnie. Il accepte que son image, quel que soit le support (photos, vidéos...), soit utilisée par la compagnie à des fins promotionnelles.

Article 13 : REMUNERATION

Tout artiste recruté par la compagnie, sera rémunéré en cachet selon les lois en vigueur.

Article 14 : Toute demande d'adhésion implique l'acceptation et l'observation pure du présent Règlement Intérieur dans son intégralité. Tout artiste recruté, même non-membre, se doit de respecter ce règlement intérieur sur la durée intégrale de son cachet.

Un exemplaire du présent Règlement est remis à chaque membre ou postulant à la Compagnie Taprobane lors de sa 1^{ère} inscription.

Le présent Règlement Intérieur prend effet dès le 02 Septembre 2021

Date et signature de l'adhérent :